Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 08 juillet 2025 – Salle du conseil, Frangy – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :		Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :		Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoirs : A. Bouchet à C. Vermelle ; C. Duvernois à F. Zuccalli ; A.-G. Chatagnat à P. Rannard ; E. Travail à P. Chapel.

Membres excusés : H. Bouëdec, A. Camp, G. Canicatti, M-C. Glandut, P. Jacqueson, G. Pilloux, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin.

Secrétaire de séance : G. Lambert

Quorum : 23 Conseillers membres sur 39, soit 59 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD souhaite la bienvenue à M. Pierre-Alain REY, nouveau maire de Droisy, et lui adresse tous ses encouragements pour sa prise de fonction dans de telles conditions. Il a une pensée pour la mère d'André BOUCHET, récemment décédée, ainsi que pour M. Paul DUCLOS, issu d'une grande famille de Frangy.
Paul RANNARD donne ensuite la parole à David BANANT, qui accueille le Conseil communautaire. David BANANT prononce un mot d'accueil et se dit très heureux de recevoir le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône. Il présente brièvement la commune de Frangy, où une centaine de logements sont en cours de construction, ainsi que la place du village, actuellement en aménagement.
Paul RANNARD le remercie pour ses propos. Il exprime également une pensée pour M. André-Gilles CHATAGNAT, en convalescence après une maladie grave.
Enfin, Paul RANNARD tient à remercier M. Jean-Paul FORESTIER pour l'important travail accompli et pour son assiduité. Il invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Gérard LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 juin 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 juin 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 juin 2025.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - Rapport n°1 : Modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires
  - Rapport n°2 : Modification d'un membre des commissions thématiques intercommunales Développement Economique et Urbanisme de la CC Usses et Rhône
  - Rapport n°3 : Priorisation des projets dans le cadre du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
- Ressources Humaines :
  - Rapport n°4 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent chargé(e) de communication au profit du Syndicat de rivière des Usses (Syr'Usses)
- Finances :
  - Rapport n°5 : Modifiation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Développement Economique
  - Rapport n°6 : ZAE du Pont Rouge – Convention d'entretien avec la Commune d'Usinens
  - Rapport n°7 : ZAC 3 de la Semine – Approbation du mandat exclusif de location avec la société DEMETERRE pour la commercialisation de lots
- Gens du voyage :
  - Rapport n°8 : Subvention 2025 au profit du SIGETA
- Environnement :
  - Rapport n°9 : Modification du règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes Usses et Rhône
- Tourisme :
  - Rapport n°10 : Autorisation de signature d'un avenant au bail commercial avec M. et Mme BECCAVIN
  - Rapport n°11 : Subventions et plan d'action dans le cadre du plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnées (PDIPR)
- Urbanisme :
  - Rapport n°12 : Modification des délégués au groupement d'intérêt public La Foncière de Haute-Savoie
  - Rapport n°13 : Modification de la désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie
  - Rapport n°14 : Contractualisation avec les Archives départementales de la Haute-Savoie au sujet des permis de construire, d'aménager ou de démolir
  - Rapport n°15 : Avis sur la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation
  - Rapport n°16 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses

Le Président propose de retirer le point relatif aux ressources humaines concernant l'approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent chargé(e) de communication au profit du Syndicat de rivière des Usses (Syr'Usses). Les conseillers communautaires acceptent ce retrait de l'ordre du jour.

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Bâtiment services techniques :
  - Plan de financement de l'installation de la vidéo-protection à la base de loisir de Seyssel.

Il précise que le rapport sera directement ajouté dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

/

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 10 juin : Décision de mandatement de Me Mathieu WINCKEL pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de la requête en appel déposé par M. Mathieu GARCIA
- 10 juin : Décision de mandatement de Me Mathieu WINCKEL pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de la requête en appel déposé par M. Eric HOSTETTLER
- 10 juin : Décision de mandatement de Me Mathieu WINCKEL pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de la requête en appel déposé par M. Charles MOLLEX

Paul RANNARD souligne que la CC Usses et Rhône a gagné sur toutes les affaires et qu'il s'agit de trois recours en appels auprès du Tribunal Administratif d'Appel de Lyon.

Rapports[1] soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu la délibération n°CC 86/2020 du 23 juillet 2020 portant création de la Conférence intercommunale des Maires,
Vu la délibération n°CC 117/2023 portant modification de la composition de la Conférence des Maires,
Vu les résultats de l'élection du Maire de Droisy.

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit se doter d'une Conférence intercommunale des Maires et que celle-ci a été créée par délibération du 23 juillet 2020.
Considérant la nomination d'un nouveau Maire à Droisy.

Le Vice-président indique que la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenu de se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.
Le Vice-président souligne que des réunions de Conférence des Maires étaient régulièrement organisées lors du précédent mandat de la Communauté de Communes Usses et Rhône.
Le Vice-président rappelle que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.
Le Vice-président rappelle l'ancienne composition de la Conférence intercommunale des Maires :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Cl.	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rh.	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-président informe que M. Jean-Paul FORESTIER, Maire de Droisy, est décédé le 16 juin et que des élections ont eu lieu en Conseil municipal le 24 juin 2025 pour renouveler les mandats exécutifs. Il informe que M. Pierre-Alain REY a été élu Maire de Droisy. Aussi, il propose la modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires comme suivant :

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Pierre-Alain REY
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Cl.	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rh.	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTALLANT la Conférence intercommunale des Maires de la CC Usses et Rhône.
DÉSIGNANT les membres suivants :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Pierre-Alain REY
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Cl.	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rh.	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes membres de la CC Usses et Rhône.
NOTIFIANT cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Modification d'un membre des commissions thématiques intercommunales Développement Economique et Urbanisme de la CC Usses et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône.
Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,
Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.
Considérant qu'il convient de modifier le membre proposé par la Commune de Droisy

Le Président propose de modifier les commissions thématiques intercommunales par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition de la commission intercommunale développement Economique et Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Priorisation des projets ans le cadre du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,
Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
Vu la délibération n°CC 165/2021 du 9 novembre 2021 portant sur la création d'un COPIL et d'un comité des partenaires dans le cadre du CRTE.
Vu le CRTE signé le 21 janvier 2022 entre la CC Usses et Rhône et l'État,
Vu les orientations de l'État demandant aux collectivités de prioriser 3 à 4 projets structurants, matures et à fort impact écologique dans le cadre de l'actualisation des CRTE,
Vu les projets déjà inscrits ou en cours d'instruction dans le cadre du CRTE.

Considérant que la CC Usses et Rhône a déjà bénéficié de soutiens financiers significatifs dans le cadre du CRTE (DSIL, DETR, Fonds vert, Fonds mobilités actives).
Considérant que l'État privilégiera les collectivités ayant effectué rapidement cette priorisation dans le cadre de la programmation 2026 de la DETR.
Considérant que la CC Usses et Rhône souhaite inscrire des projets à fort impact territorial et environnemental, répondant aux enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le Vice-président rappelle les critères de priorisations des projets définis par l'État dans le cadre du CRTE.
Le Vice-président propose d'approuver la priorisation des trois projets suivants dans le cadre du CRTE actualisé :

- Porté par la CC Usses et Rhône : Rénovation de la piscine de la Semine – Projet structurant pour la transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone des équipements publics,
- Porté par la CC Usses et Rhône : Aménagement de la véloroute ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Usinens – Projet de mobilité douce favorisant les déplacements durables et le tourisme vert,
- Porté par la Commune de Seyssel Haute-Savoie : Construction de la nouvelle gendarmerie de Seyssel – Projet de sécurité publique intégrant des objectifs de performance énergétique et de sobriété foncière.

Le Vice-président propose d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette priorisation aux services de l'État dans le cadre de l'actualisation du CRTE et à engager toute démarche utile à l'obtention des financements correspondants.

Gérard LAMBERT précise que la commune de Seyssel (Haute-Savoie) n'a pas demandé de subvention, car elle est en attente de la validation du ministre de l'Intérieur, qui doit approuver le projet de nouvelle caserne.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'engagement de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans la définition d'un Contrat territorial de Réussite et de Transition Écologique (CRTE).
PROPOSANT d'approuver la priorisation des trois projets suivants dans le cadre du CRTE actualisé :

- Porté par la CC Usses et Rhône : Rénovation de la piscine de la Semine – Projet structurant pour la transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone des équipements publics,
- Porté par la CC Usses et Rhône : Aménagement de la véloroute ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Usinens – Projet de mobilité douce favorisant les déplacements durables et le tourisme vert,
- Porté par la Commune de Seyssel Haute-Savoie : Construction de la nouvelle gendarmerie de Seyssel – Projet de sécurité publique intégrant des objectifs de performance énergétique et de sobriété foncière.

AUTORISANT le Président à présenter ces projets à l'État et à signer le contrat CRTE ou toute pièce s'y afférant.
NOTIFIANT la présente délibération aux services de l'État et notamment la Préfecture de Haute-Savoie, la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°4 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent chargé(e) de communication au profit du Syndicat de rivière des Usses (Syr'Usses)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°5 : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU),
Vu la délibération n°CC 34/2012 du 12 avril 2022 instaurant la CLECT et définissant sa composition,
Vu la délibération n°CC 133/2023 du 14 novembre 2023 modifiant la composition de la CLECT.

Considérant que la CC Usses et Rhône a instauré la FPU au le 1er janvier 2022.
Considérant que la CC Usses et Rhône dispose d'une CLECT.

La Vice-présidente rappelle le rôle de la CLECT.

La Vice-présidente souligne que M. Jean-Paul FORESTIER n'est plus Maire de Droisy et propose aux Conseillers communautaires d'intégrer le nouveau Maire de Droisy, M. Pierre-Alain REY, comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	M. Bernard THIBOUD
Bassy	1	M. Rémi PONCET
Challonges	1	Mme Sophie COLAS
Chavannaz	1	M. Alain CAMP
Chaumont	1	M. André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	M. Paul RANNARD
Chessenaz	1	M. Philippe JACQUESON
Chilly	1	M. Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Mme Sylvie TARAGON
Clermont	1	M. Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	M. Georges CANICATTI
Corbonod	1	M. Patrick CHAPEL
Desingy	1	M. André BOUCHET
Droisy	1	M. Pierre-Alain REY
Éloise	1	M. Didier CLERC
Franclens	1	M. Jean-Louis MAGNIN
Frangy	1	M. David BANANT
Marlioz	1	M. Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	M. Didier GALMICHE
Minzier	1	M. Jérémie COURLET
Musièges	1	M. Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	M. Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	M. Michel BOTTERI
Seyssel Haute-Savoie	1	M. Gérard LAMBERT
Usinens	1	M. François SÈVE
Vanzy	1	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de modifier la composition de la CLECT comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	M. Bernard THIBOUD
Bassy	1	M. Rémi PONCET
Challonges	1	Mme Sophie COLAS
Chavannaz	1	M. Alain CAMP
Chaumont	1	M. André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	M. Paul RANNARD
Chessenaz	1	M. Philippe JACQUESON
Chilly	1	M. Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Mme Sylvie TARAGON
Clermont	1	M. Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	M. Georges CANICATTI
Corbonod	1	M. Patrick CHAPEL
Desingy	1	M. André BOUCHET
Droisy	1	M. Pierre-Alain REY
Éloise	1	M. Didier CLERC
Franclens	1	M. Jean-Louis MAGNIN
Frangy	1	M. David BANANT
Marlioz	1	M. Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	M. Didier GALMICHE
Minzier	1	M. Jérémie COURLET
Musièges	1	M. Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	M. Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	M. Michel BOTTERI

Seyssel Haute-Savoie	1	M. Gérard LAMBERT
Usinens	1	M. François SÈVE
Vanzy	1	M. Jean-Yves MÂCHARD

NOTIFIANT la présente délibération à la Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie.
NOTIFIANT la présente délibération aux 26 Communes d'Usses et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°6 : ZAE de Pont Rouge – Convention d'entretien avec la Commune d'Usinens

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-2,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière d'entretien, de gestion de la création de zones d'activités économiques.

Le Vice-président rappelle la compétence de la CC Usses et Rhône en matière de développement économique, et notamment la gestion et l'entretien.
Le Vice-président souligne que la convention a pour objet le paiement des coûts d'entretiens paysager annuels ainsi que les coûts relatifs à l'éclairage public de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pont-Rouge, localisée à Usinens.
Le Vice-président donne lecture du projet de convention, annexée à la présente délibération, établi entre la CC Usses et Rhône et la Commune d'Usinens.
Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention d'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pont-Rouge avec la Commune d'Usinens.
AUTORISANT M. Paul RANNARD, Président de la CC Usses et Rhône, ou M. Christian VERMELLE, Vice-président délégué à l'économie, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
CHARGEANT les services de la CC Usses et Rhône de suivre l'exécution de ce mandat et d'en rendre compte régulièrement au Conseil communautaire.
NOTIFIANT la présente délibération à la Commune d'Usinens.
NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian

	VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : ZAC 3 de la Semine – Approbation du mandat exclusif de location avec la société DEMETERRE pour la commercialisation de lots

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-2,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière d'entretien, de gestion de la création de zones d'activités économiques.

Le Vice-président rappelle la compétence de la CC Usses et Rhône en matière de développement économique, et notamment la gestion et la commercialisation des terrains situés dans les zones d'activités économiques, telle que la zone d'aménagement concertée n°3 à Clarafond-Arcine.
Le Vice-président explique la nécessité de recourir à un mandataire spécialisé pour assurer la commercialisation des lots disponibles sur la ZAC de la Croisée III, située à Clarafond-Arcine (74270), d'une superficie totale de 18 172 m².
Le Vice-président donne lecture du projet de mandat exclusif de location, annexé à la présente délibération, établi entre la CC Usses et Rhône et la société DEMETERRE, représentée par la société NOEVA ENTREPRISE.
Le Vice-président indique que ce mandat a pour objet la recherche de preneurs pour la location des terrains par bail à construction d'une durée de 70 ans, au tarif de 50 € HT/m², et que la société DEMETERRE s'engage à mettre en œuvre les actions de prospection, de présentation et de suivi nécessaires à la conclusion des baux. Il rappelle que les baux seront conclus entre la CC Usses et Rhône et les futurs acquéreurs.
Le Vice-président souligne que la rémunération du mandataire est fixée à 15 % HT du loyer HT si le contact est apporté par lui, et à 4 % HT si le contact est apporté par le mandant, à la charge du preneur dans les deux cas, soit de l'entreprise.
Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer ce mandat.

François SÈVE demande si 15 % du loyer correspond à une somme fixe. Christian VERMELLE le confirme. Jean-Louis MAGNIN souligne que cela signifie qu'un candidat doit obligatoirement passer par lui et payer 4 % de plus. Paul RANNARD le confirme, mais précise que cela ne s'applique que jusqu'à la fin de l'année.
Jean-Louis MAGNIN estime qu'il est normal que le mandataire se rémunère sur les entreprises qu'il démarche, mais pas sur celles apportées par la CC Usses et Rhône. Paul RANNARD rappelle que la convention prévoit un mandat exclusif d'une durée limitée à six mois mais que la CC Usses et Rhône s'est gardée l'option de trouver un preneur et que le mandataire sera rémunéré à 4 %, ce qui permet de lever l'exclusivité du mandat. Christian VERMELLE précise que ce mandat est renouvelable tacitement, avec une possibilité de dénonciation du contrat avec un préavis de 15 jours en fin de mandat. Il souligne qu'une entreprise qui contacte la CC doit passer par le mandataire.
Jean-Yves MÂCHARD demande si cela concerne uniquement les deux parcelles ou l'ensemble des terrains restants de la ZAC 3. Christian VERMELLE confirme que cela se limite à deux parcelles. Paul RANNARD ajoute qu'il s'engage à présenter les entreprises en amont et que la CC Usses et Rhône a son mot à dire sur les candidats proposés car ces derniers devront respecter le cahier des charges de la zone.
Sylvie TARAGON demande si les lots peuvent être divisés. Paul RANNARD répond par la négative pour le plus petit mais que cela reste envisageable pour le plus grand. Christian VERMELLE donne ensuite lecture de l'article relatif à la durée du mandat. Patrick CHAPEL demande combien de temps la CC Usses et Rhône dispose pour dénoncer le contrat. Carole BRETON répond que ce délai est de 15 jours.
Jérémie COURLET demande pourquoi le mandat n'est pas élargi à l'ensemble de la zone. Christian VERMELLE répond que la CC Usses et Rhône n'a pas souhaité se bloquer sur les autres terrains.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le mandat exclusif de location avec la société DEMETERRE, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
AUTORISANT M. Paul RANNARD, Président de la CC Usses et Rhône, ou M. Christian VERMELLE, Vice-président délégué à l'économie, à signer ledit mandat ainsi que tout document y afférent.
CHARGEANT les services de la CC Usses et Rhône de suivre l'exécution de ce mandat et d'en rendre compte régulièrement au Conseil communautaire.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°8 : Subvention 2025 au profit du SIGETA

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-4,
Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date 29 mai 2025 relatif à la demande de participation financière pour l'exercice 2025.

Considérant que la compétence relative aux gens du voyage est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et qu'elle s'applique à la CC Usses et Rhône.
Considérant que la CC Usses et Rhône adhère au SIGETA avec les EPCI suivants, tous de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : Communauté d'Agglomération d'Annemasse, CC du Genevois, CC du Pays de Cruseilles et CC Arve et Salève.
Considérant la décision du comité syndical du SIGETA en date du 27 mai 2025, portant sur l'attribution du montant de la contribution 2025,
Considérant que la CC Usses et Rhône compte une population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 22 896 habitants (INSEE).

Le Président présente les modalités d'adhésion au SIGETA et rappelle que la cotisation est fixée par le Conseil Syndical à 4,50 € par habitant, étant pris en compte la population DGF.
Le Président donne lecture du courrier de demande de contribution du SIGETA, joint à la présente délibération.
Le Président précise que le montant pour 2024 est de 103 032,00 €.

Gérard LAMBERT informe que les parlementaires travaillent sur une nouvelle loi. Paul RANNARD est septique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une participation financière de 103 032,00 € pour l'année 2025 au SIGETA.
DÉCIDE que la somme sera imputée au budget principal, section de fonctionnement.
NOTIFIE la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.
NOTIFIE la présente décision au SIGETA.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves

	MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°9 : Modification du règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes Usses et Rhône

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, informe qu'il est nécessaire de modifier certains éléments du règlement intérieur des déchetteries de la CCUR.
Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries ainsi que les règles d'utilisation du service.
Ce document s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire mais également aux prestataires agissant pour leur compte.

Bernard REVILLON se félicite de ce bel équipement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du nouveau règlement intérieur des déchetteries de la CCUR qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°10 : Autorisation de signature d'un avenant au bail commercial avec M. et Mme BECCAVIN

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-2,
Vu le bail commercial du 27 septembre 2019 signé entre la CC Usses et Rhône et M. Beccavin et Mme Juillet.

Considérant que la CC Usses et Rhône est propriétaire d'un ensemble immobilier destiné à la valorisation et à la promotion touristique du site de Sur Lyand dans la Commune de Corbonod.
Considérant que cet ensemble immobilier se compose d'une auberge, d'un logement situé à l'étage destiné à l'aubergiste, d'une salle hors-sac, d'un espace de location et d'accueil pour le ski nordique, d'un espace de stockage du matériel nordique et d'un poste de secours, ainsi que d'un refuge, appelé « Grange de la Tour ».

Considérant que la CC Usses et Rhône a signé un bail commercial du 27 septembre 2019 signé entre la CC Usses et Rhône et M. Beccavin et Mme Juillet Pour la durée comprise entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2028.

Le Vice-président rappelle les principaux termes du bail actuel :

- Le bail est conclu pour une durée allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2028,
- Les loués concernent l'auberge du site de Sur Lyand dans la commune de Corbonod, le logement situé au 1er étage ainsi que le refuge de la Grange de la Tour situé en aval,
- Le loyer de base est de 784,70 € HT par mois et que celui-ci est révisé chaque année en fonction de l'indexation de l'indice des loyers commerciaux établi par l'INSEE,
- Les charges du locataire sont constituées des taxes, des impôts, des charges locatives, de la consommation électrique et de l'entretien courant,
- Les grosses réparations définies à l'article 606 du code civil sont à la charge du propriétaire, soit de la CC Usses et Rhône,
- le locataire doit avoir souscrit à un contrat d'assurance multirisque, de responsabilité civile et de risques locatifs.

Le Vice-président rappelle les travaux qui ont été exécutés par la CC Usses et Rhône sur le refuge de la Grange de la Tour. Il souligne que le refuge est désormais disponible à la location. Le Vice-président rappelle qu'au-delà des travaux, la CC Usses et Rhône a acquis du matériel et du mobilier pour permettre la mise en location du refuge.
De fait, le Vice-président propose d'établir un avenant au bail actuel avec les aubergistes, sur la base de trois articles rédigés ainsi :

- Article 1 - Exploitation du refuge : Le Bailleur informe que des travaux de rénovation complète ont été réalisés dans le bâtiment dit *« la Grange de la Tour »*. Ce bâtiment est désormais exploitable à la location pour les particuliers. Les Preneurs assureront la gestion de ces locations dans le cadre de leur activité commerciale,
- Article 2 – Modification du loyer : En contrepartie de cette nouvelle possibilité d'exploitation, le loyer sera augmenté de 100 € HT par mois, soit 1 200 € HT pour l'année, du 1er août 2025 au 31 juillet 2026. À l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour convenir d'une éventuelle révision du loyer et d'un nouvel engagement contractuel.
- Article 3 – État des lieux et inventaire : Il sera procédé à un état des lieux d'entrée spécifique pour le bâtiment *« la Grange de la Tour »*. Cet état des lieux comprendra : l'évaluation de l'état d'entretien général du refuge à la date de mise à disposition ; l'inventaire détaillé des matériels, équipements et mobiliers appartenant à la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) et mis à disposition des Preneurs dans le cadre de l'exploitation du refuge. Ce document sera établi contradictoirement entre les parties et signé par chacune d'elles.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Gérard LAMBERT souligne l'ampleur du travail de gestion que représente le refuge, précisant que le gérant de l'auberge en assure l'intégralité. François SÈVE demande si le refuge lui coûte 100 € de plus. Gérard LAMBERT le confirme et insiste sur la chance d'avoir un bon gérant. Michel BOTTERI souligne que le tarif reste très correct. Gérard LAMBERT en convient, mais rappelle que le commerce est difficile et aléatoire, ce qui justifie la période test d'un an.
Paul RANNARD précise que les agents de la collectivité ne pouvaient pas monter pour assurer la gestion car cela aurait été hors de prix. Jean-Louis MAGNIN rappelle que la mention d'un refuge à exploiter a toujours existé, mais reconnaît que, dans son état avant les travaux, le refuge était inexploitable.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que les preneurs assureront la gestion des locations du refuge de la Grange de la Tour, rénové par la CCUR, dans le cadre de leur activité commerciale principale.
DÉCIDANT que, en contrepartie de cette nouvelle possibilité d'exploitation, le loyer sera augmenté de 100 € HT par mois, soit 1 200 € HT pour l'année, pour la période allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.
DÉCIDANT qu'à l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour convenir d'une éventuelle révision du loyer et d'un nouvel engagement contractuel.
DÉCIDANT qu'il sera procédé à un état des lieux d'entrée spécifique pour le bâtiment *« Grange de la Tour »*.
Cet état des lieux comprendra :

- L'évaluation de l'état d'entretien général du refuge à la date de mise à disposition,
- L'inventaire détaillé des matériels, équipements et mobiliers appartenant à la CCUR et mis à disposition des preneurs.

DÉCIDANT que ce document sera établi contradictoirement entre les parties et signé par chacune d'elles. Il constituera une annexe au bail.
AUTORISANT le Président à signer l'avenant au bail commercial avec M. et Mme BECCAVIN/JUILLET, tel que présenté ci-dessus, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.
NOTIFIANT la présente délibération aux gérant de l'auberge de Sur Lyand.
Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Subventions et plan d'action dans le cadre du plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnées (PDIPR)

Vu le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018
Vu la délibération de la CCUR CC72/2025 en date du 13 mai 2025 décidant de confier à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme, la mise en œuvre, le suivi, l'entretien et la valorisation des sentiers inscrits dans ce Schéma Directeur de la randonnée.

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Haute-Savoie subventionne l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Cette subvention est versée aux différentes intercommunalités la demandant. Elle est calculée sur 1 an et correspond à une somme de 100 €/km pour un sentier d'intérêt départemental (SID) de niveau 1 et 66 €/km pour un SID de niveau 2.
Monsieur le Président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.
Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien.
Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquence, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.
Monsieur le Président spécifie que la CCUR reste responsable vis-à-vis des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de la mise en œuvre du schéma directeur de la Randonnée des Usses et Rhône, et à ce titre, est la seule à pouvoir conventionner ou solliciter des subventions auprès de ces deux départements. Les dossiers de demande de subventions, les demandes d'acompte ou de solde seront donc réalisés par le référent sentier de Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR.
Monsieur le Président ajoute que la CCUR financera les différentes dépenses de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Ces dépenses correspondent à l'emploi d'un référent sentier (33 % du temps de travail), le recrutement de personnels saisonnier pour l'entretien ou encore le recrutement de prestataires extérieurs.
Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le budget prévisionnel pour l'entretien des sentiers sur l'année 2025. Il ajoute que la CCUR s'engagera dans la réalisation d'un nouveau schéma directeur à partir de l'année 2026.

Gérard LAMBERT rappelle que le Département peut valider des propositions de création de nouveaux sentiers.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le réseau de sentier inscrits au PDIPR et retenu pour la demande de subvention

VALIDANT le budget prévisionnel l'année 2025 ainsi que la subvention correspondante.
DEMANDANT au Département de la Haute-Savoie la subvention allouée à l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour l'année 2025
S'ENGAGEANT à financer, sous présentation des différentes factures, et état des heures réalisés par les agents de Haut-Rhône Tourisme, les dépenses engagées par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°12 : Modification des délégués au groupement d'intérêt public La Foncière de Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « *Foncière de Haute-Savoie* » en tant qu'organisme de foncier solidaire,
Vu la délibération n°CC 78/2022 du 14 juin 2022 portant adhésion de la CC Usses et Rhône à la *Foncière*.
Vu la délibération n°CC 147/2023 du 14 novembre 2023 portant modification des délégués de la CC Usses et Rhône à la *Foncière*.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de SCoT, de PLU et d'aménagement du territoire.
Considérant que la CC Usses et Rhône est membre de la « *Foncière de Haute-Savoie* ».

Le Vice-président rappelle les délégués représentant la CC Usses et Rhône auprès de la « *Foncière de Haute-Savoie* » :

- M. David BANANT, titulaire
- M. Jean-Paul FORESTIER, titulaire
- Mme Carole BRETON, suppléante
- M. Bernard REVILLON, suppléant

Le Vice-président propose de modifier les délégués représentant la CC Usses et Rhône auprès de ce groupement d'intérêts publics.
Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués à l'EPF de Haute-Savoie pour renouveler les délégués de la CC Usses et Rhône à la suite du décès de M. Jean-Paul FORESTIER.
Le Vice-président propose de nommer M. Gérard LAMBERT en qualité de titulaire.

Gérard LAMBERT demande si quelqu'un d'autre est candidat, sans quoi il propose sa candidature. François SÈVE se présente. Gérard LAMBERT lui cède la place.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DESIGNANT en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

- M. David BANANT, titulaire
- M. François SÈVE, titulaire
- Mme Carole BRETON, suppléante
- M. Bernard REVILLON, suppléant

PROPOSANT la désignation de M. François SÈVE en tant que titulaire au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Modification de la désignation de délégués à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 de création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003,
Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,
Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie et nomination de délégués,
Vu la délibération n°CC 112/2020 du 23 juillet 2020,
Vu la délibération n°CC 126/2023 du 10 octobre 2023 portant modification des délégués de la CC Usses et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie,
Vu la délibération n°CC 126/2023 du 9 avril 2024 portant modification des délégués de la CC Usses et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie.

Considérant la création en décembre 2003, pour accompagner les Communes dans le développement de leur territoire, l'Etablissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.
Considérant que le rôle de l'EPF consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres,
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Considérant que l'EPF agit au nom et pour le compte des collectivités membres. Ainsi, il réalise des acquisitions foncières ou immobilières :

- En fonction d'opportunités prédéfinies- en vue de la constitution de réserves foncières,
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.
Considérant que la CC Usses et Rhône dispose de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usses et Rhône à l'EPF sont les suivants :

- Délégués titulaires : David BANANT, Christian VERMELLE, Jean-Paul FORESTIER, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON.

- Délégués suppléants : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués à l'EPF de Haute-Savoie pour renouveler les délégués de la CC Usses et Rhône à la suite du décès de M. Jean-Paul FORESTIER.
Le Vice-président propose de nommer M. François SÈVE en qualité de titulaire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : David BANANT, M. François SÈVE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE.
DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT.
NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Contractualisation avec les Archives départementales de la Haute-Savoie au sujet des permis de construire, d'aménager ou de démolir

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,
Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L 212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,
Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

Considérant que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,
Considérant que le Département s'est doté d'un système archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,
Considérant la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées, dont les permis de construire, d'aménager ou de démolir,
Considérant que les modalités techniques nécessitent l'installation d'un connecteur entre l'application Next'ADS de la Communauté de communes et le SAE du Département,

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Usses et Rhône instruit les demandes d'urbanisme pour le compte des 26 communes du territoire, dont 23 en Haute-Savoie et 3 dans l'Ain, via le logiciel Next ADS.
Afin que les communes puissent bénéficier des services des Archives Départementales pour l'archivage dématérialisé de leurs dossiers, il est nécessaire d'installer un connecteur entre l'application Next'ADS de la Communauté de communes et le SAE du Département.
Le Vice-président donne lecture du projet de contrat avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer les permis des communes membres dans ce SAE
Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce contrat.

David BANANT rappelle que cet archivage est gratuit, automatique, et qu'il ne concerne pas les déclarations préalables. Sophie COLAS demande si les communes doivent délibérer. David BANANT le confirme, mais précise que la CC Usses et Rhône doit être à l'origine de la demande.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer le contrat de transfert relatif aux autorisations d'urbanisme des communes qui en feront la demande aux archives départementales de Haute-Savoie tel que défini dans le contrat ci-annexé
NOTIFIANT cette délibération aux Archives Départementales de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Avis sur la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation

M. le Président informe qu'il a été saisi par la Préfecture de l'Ain afin de donner son avis sur la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation.
Cette proposition affecte deux communes de notre territoire en ce qui concerne les parcelles :
- ZB 73 et ZE 102, sur la commune d'Anglefort, toutes deux classées en zone naturelle ;
- E 670, E 673, E 671 et E 672, sur la commune de Corbonod, toutes quatre classées en zone agricole.

Si ces parcelles sont retenues comme étant ouvertes à cette destination, il faudra mettre le PLUi du Pays de Seyssel en conformité lors d'une prochaine modification en :
- intégrant cette demande au zonage ;
- modifiant notre règlement écrit et graphique afin de permettre l'implantation de ce type de projet.

Les communes concernées ont été consultées.
Il en ressort que les parcelles ZB73 et ZE 102 sur Anglefort constituent une zone riche en biodiversité que nous souhaitons préserver, alors que les parcelles E 670, E 673, E 671 et E 672 sur Corbonod paraissent appropriées pour accueillir ce type de projet.
M. le Président propose alors d'émettre un avis favorable concernant les seules parcelles de la commune de Corbonod.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables – dite loi APER – du 10 mars 2023,
Vu le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation proposé par la chambre d'agriculture de l'Ain,
Vu la consultation de la CCUR par Préfecture de l'Ain en vertu de l'article R111-61 du code de l'urbanisme,
Considérant que les parcelles ZB73 et ZE 102 sur Anglefort constituent une zone riche en biodiversité que nous souhaitons préserver,
Après avoir entendu le Président dans son exposé,

David BANANT pensait qu'il existait un système de fixation au sol pour ces installations.
Jean-Louis MAGNIN demande si les parcelles ont été proposées par les communes. Frédérique AURELLE confirme que les parcelles ont été identifiées par la DDT de l'Ain, sur la base d'une étude menée par la Chambre d'agriculture de l'Ain.
Jérémie COURLET demande si des zones boisées sont rasées pour installer du photovoltaïque. Patrick CHAPEL répond qu'il s'agit uniquement d'un repérage de terrain, qu'aucun projet n'est validé à ce stade, et que des projets pourraient éventuellement suivre, sans certitude.
Paul RANNARD regrette que ce soit la Chambre d'agriculture qui identifie les terrains pour ce type de structure, estimant que cela ouvre la porte à des projets non agricoles, qui risquent de ne pas prioriser l'agriculture au regard des revenus générés.

David BANANT précise que c'est à la CC Usses et Rhône de donner un avis, et qu'elle a sollicité les communes concernées à cet effet. Sylvie TARAGON suggère de suivre l'avis des communes. David BANANT estime que la DDT devait avoir des objectifs chiffrés de surfaces à identifier.
Jérémie COURLET demande si les habitants sont prêts à payer. Patrick CHAPEL précise que cela ne vient pas de la commune. Jérémie COURLET estime qu'il existe déjà suffisamment de surfaces artificialisées à couvrir avant de toucher aux terrains non bâtis. David BANANT en convient, mais rappelle que la CC Usses et Rhône n'est pas à l'origine de la démarche.
Paul RANNARD estime que la Chambre d'agriculture a porté le projet car elle avait une étude à réaliser. Jérémie COURLET considère qu'il n'y a aucun intérêt général dans ce type de projet. Paul RANNARD acquiesce. Il se dit sceptique et réservé à ce type de projet qui devraient être réservés qu'à des collectivités.
David BANANT propose de voter sur l'avis d'Anglefort. Paul RANNARD préfère que le vote porte sur le protocole lui-même, indépendamment de l'avis des communes.
Gérard LAMBERT demande si c'est bien la Chambre d'agriculture de l'Ain qui gère ce dossier. Jean-Louis MAGNIN ne comprend pas la démarche de la DDT de l'Ain, qu'il juge descendante, contrairement à celle de la Haute-Savoie, qui a consulté les communes.
François SÈVE indique avoir ciblé des secteurs sur Usinens, mais pour tout type d'énergie. Pierre-Alain REY évoque les panneaux photovoltaïques installés au-dessus des cultures et demande s'il s'agit du même type de projet.
Gérard LAMBERT rappelle que la France est en retard sur les énergies renouvelables et que les administrations veulent à tout prix les développer. Rémi PONCET estime que c'est une aberration, soulignant que tout est fabriqué en Chine. François SÈVE se dit incompétent pour juger de la nécessité des énergies renouvelables.
David BANANT précise que, pour l'instant, les bois restent en place, mais que des terrains potentiels pourront être identifiés en cas de projet. Emmanuel GEORGES regrette que la CC Usses et Rhône mette « le doigt dans l'engrenage ». David BANANT indique que le PLUi du Pays de Seyssel sera mis à jour.
Emmanuel GEORGES mentionne les surfaces identifiées par l'étude, précisant que celles des communes aindinoises de la CC Usses et Rhône représentent 2 hectares. Il avertit que les terrains classés seront opposables.
David BANANT propose aux conseillers communautaires de voter pour ou contre le document-cadre.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ÉMETTANT un avis défavorable sur le projet d'accord-cadre présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	François SÈVE, Sylvie TARAGON (2)
Votes d'abstention :	David BANANT, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET) (8)
Votes contre :	Frédérique AURELLE, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS) (17)

La délibération est rejetée.

Rapport n°16 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses a été engagée.
Il évoque la nécessité pour les communes du Territoire du Val des Usses de réduire certains périmètres d'espaces paysagers protégés.
Il indique que cette évolution a pour objet principal de modifier les pièces graphiques du règlement du PLUi, évolution concernant la trame graphique de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.
L'ensemble du dossier de PLU a été repris en conséquence, et est accompagné d'une notice explicative sur la portée et les incidences de la révision « allégée » du PLU. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Le dossier complet du dossier de PLU révisé a été mis à disposition du Conseil Communautaire, afin qu'il puisse le consulter.

Le projet de révision « allégée » sera transmis aux personnes publiques associées à la démarche et fera l'objet d'un examen conjoint avant l'enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.
Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et des avis émis par l'autorité environnementale, les collectivités ou organismes concernés, associés ou consultés.
M. le Président présente le bilan de la concertation, qui s'est tenue du 15 mars 2023 au 28 mars 2025, selon les modalités définies par la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023.
Ainsi un dossier papier et un registre papier dédié étaient disponibles au pôle Urbanisme – Aménagement de la CCUR ainsi que dans chacune des 8 mairies concernées. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la CCUR.
M. le Président informe que, pendant la période de concertation, 6 contributions ont été apportées : 2 contributions sur registres papiers et 4 contributions par voie électronique.
La première contribution sur registre papier consistait à demander un zonage adapté au développement de l'activité maraichère sur Marlioz, pour les parcelles A503, A504 et A2047. Celles-ci étant couvertes par « un espace paysager structurant ».
La deuxième contribution sur registre papier consistait à demander le retrait du zonage de l'espace paysager structurant sur les parcelles n°3315 et n°3312 sur la commune de Marlioz.
Le 1er courrier électronique est une succession de questions relatives aux objectifs de cette révision et à l'identification des parcelles concernées par celle-ci ainsi que des propriétaires de certaines parcelles.
Le 2ème courrier électronique reprend à l'identique la 1ère contribution faite sur le registre papier.
Le 3ème courrier électronique est une demande de reclassement en zone A sans protection afin que le demandeur puisse continuer à développer son activité de maraîcher sur Marlioz.
Le 4ème courrier électronique concerne une demande de classement en zone A ou N, sans protection, de la parcelle A609 sur Chaumont, en vue d'évènements occasionnels (moto cross, concours hippiques, centre aéré).
Le bilan de la concertation fait apparaître l'absence d'opposition globale et majeure au projet de la part du public.
Suite à l'analyse des observations et demandes du public, seule la 2ème contribution sur registre papier sera prise en compte dans le dossier de révision allégée.
Monsieur le Président propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :
Le Conseil Communautaire constate, malgré les moyens mis en œuvre, une expression faible, mais bien en lien avec l'objet de la révision « allégée » du PLU. Cela peut s'expliquer par sa portée limitée, ne remettant pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durables.
Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan plutôt positif, considérant l'absence d'opposition exprimée.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération CC 94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la procédure de révision du PLU,
Vu la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation du PLUi du Val des Usses ;
Considérant la concertation qui s'est tenue du 15 mars 2023 au 28 mars 2025,
Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses,
ARRETANT le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
PRECISANT que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté est prêt à être transmis à la Mission Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE),
PRECISANT que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision allégée du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

PRÉCISANT que le projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.
DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiment services techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°17 : Plan de financement du dispositif de vidéo-surveillance de la base de loisir de Seyssel

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-2,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente concernant la gestion de la base de loisir de Seyssel.

Le Vice-président informe que la Commune de Seyssel Ain se dote d'un dispositif de vidéosurveillance qui s'étend jusqu'à l'entrée de la base de loisirs. Il propose d'étendre ce dispositif à l'ensemble de la base de loisirs afin qu'elle soit couverte et notamment eu égard aux récentes dégradations et vols constatés.
Le Vice-président informe qu'un maître-d'œuvre a été mandaté pour travailler sur l'extension de ce dispositif et proposer un chiffrage du coût de cette extension.
Le Vice-président présente le plan de financement suivant :

Dépenses HT	**87 360,00 €**
Maîtrise d'œuvre	10 360,00 €
Installation	70 000,00 €
Frais de raccordement	7 000,00 €
Recettes	**87 360,00 €**
Subvention Région	43 680,00 €
Subvention État	26 208,00 €
Apport CCUR	17 472,00 €

Le Vice-président rappelle que cette opération était prévu au budget 2025.
Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le plan de financement ainsi proposer afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Gérard LAMBERT précise que des actes de vandalisme ont été commis sur des barbecues et, plus récemment, sur la fontaine du plan d'eau, qui favorise le renouvellement des eaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le site de la base de loisir de Seyssel.
AUTORISANT le Président à solliciter le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
AUTORISANT le Président à solliciter le soutien financier de l'État.
AUTORISANT le Président à signer tout acte permettant la réalisation de cette disposition.
NOTIFIANT la présente décision aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.
NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS). (26)
Votes d'abstention :	Jérémie COURLET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Information sur les horaires d'accueil de la gendarmerie :

David BANANT indique que les deux mairies de Frangy et de Seyssel (Haute-Savoie) ont reçu un courrier de la gendarmerie confirmant que les horaires d'ouverture des brigades seront modifiés à partir du 1er août. Pour la brigade de Frangy, les permanences auront désormais lieu les mercredi, vendredi et dimanche matin. Il précise que cette réorganisation répond également à une demande des gendarmes.

Actions du Département de Haute-Savoie sur l'eau :

Gérard LAMBERT souligne que les subventions du Département ont été validées, pour un montant total de 1,5 million d'euros en faveur des communes d'Usses et Rhône. Malgré la conjoncture, il précise que les aides départementales sont passées de 10 à 20 millions d'euros.

Dermatose nodulaire contagieuse bovine :

Gérard LAMBERT évoque une maladie récemment apparue à Entrelacs, d'origine nouvelle, en provenance des Balkans, d'Afrique du Nord et, plus récemment, de Lombardie. Il alerte sur le fait que cette maladie est très contagieuse, qu'elle se transmet aux bovins mais pas aux ovins. Il souligne que les présidents des départements et les préfets se sont mobilisés pour permettre aux exploitations agricoles de poursuivre leur activité.
Il met en garde contre la vitesse de propagation des mouches, estimée à environ 40 kilomètres par jour. Gérard LAMBERT indique que le Département a ouvert une ligne budgétaire dédiée, en espérant ne pas avoir à l'utiliser.
Il précise que la nouveauté inquiétante de cette maladie est que les bêtes infectées meurent directement.
Paul RANNARD remercie le président du Département ainsi que la préfète pour leur engagement particulier sur ce dossier.

Les prochaines dates de Conseils communautaires :

- Mardi 9 septembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 14 octobre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 4 novembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 9 décembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 13 janvier 2026 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 10 février 2026 à 19h30 → Conseil communautaire

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Gérard LAMBERT.

Le Président,
Paul RANNARD.